

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du vendredi 25 septembre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

Dossiers transmis par le secrétariat du District, suite à demande vérification feuilles de matches/qualifications des joueurs par la commission sportive.

DOSSIER 14 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Vesoul.

Club organisateur : Echenoz.

Equipes concernées : Echenoz – Francheville – Marnay

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le joueur MENDES CLOS MIGUEL (9604929309), n'était pas qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 02/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification),

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Marnay à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.**

Amende : 22€ à Marnay (joueur non qualifié/foot à 8).

DOSSIER 15 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Colombe.

Club organisateur : Colombe

Equipes concernées : Arc Gray - Colombe – Hericourt Haute Lizaine.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le joueur POISSENOT VIKTOR (9604174218), non qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 02/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification).

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Arc Gray à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.**

Amende : 22€ à Arc Gray (joueur non qualifié/foot à 8).

DOSSIER 16 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Gray la Ville.

Club organisateur : Fc 2 Vels

Equipes concernées : Fc 2 Vels - Val Pesmes – Villersexel/Esprels.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le GRAIPIN JOSEPH (9603137403), non qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 01/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification)

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Val Pesmes à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.**

Amende : 22€ à Val Pesmes (joueur non qualifié/foot à 8).

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 17 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Noidans les Vesoul.

Club organisateur : Noidans les Vesoul.

Equipes concernées : Noidans Vesoul – Pays Luxeuil – Fc La Romaine (forfait)

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le joueur WAII LOUNYS (9603615643), non qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 03/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification)

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Pays Luxeuil à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.**

Amende : 22€ au Fc Pays Luxeuil (joueur non qualifié/foot à 8).

DOSSIER 18 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Jasney.

Club organisateur : Jasney.

Equipes concernées : Amance/Corre/Polaincourt – Jasney – Lure Sporting.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que l'équipe de Lure Sporting ne respecte pas le nombre maximum autorisé de joueurs inscrit sur la feuille de match sous statut « mutation », puisque 7 joueurs : BALLI Yagiz Ali (9603471119) , DEBIANE Mahiness (9604268599), MOMIER Tymeo (9605061291), LEBLANC Tiago (9604484603), COELHO RIBEIRO Tiago (9603966068), POMART Ruben (9603958543) et GUENOT Loukas (9602674104) ont participé au plateau, au lieu des 7 joueurs autorisés.

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Lure Sporting à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.**

Amende : 66€ au Lure Sporting (3 joueurs non qualifiés/foot à 8).

DOSSIER 19 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Vesoul.

Club organisateur : Vesoul Fc.

Equipes concernées : Champlitte - Magny Vernois – Vesoul Fc.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le joueur THIBAUT ANTOINE (9603955931) n'était pas qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 02/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification).

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Champlitte à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.**

Amende : 22€ à Champlitte (joueur non qualifié/foot à 8).

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.